

FINANCES**Budgets primitifs 2017**

1/ Budget ville

Programme d'emprunt 2017

2/ Budget annexe du chauffage urbain

Programme d'emprunt 2017

3/ Budget annexe de la restauration municipale

4/ Budget annexe aide à domicile

5/ Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

6/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

7/ Budget annexe du cinéma municipal « Le Luxy »

8/ Vote des taux de fiscalité directe locale

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**Préalable

Depuis 2014, les collectivités territoriales participent à l'objectif de réduction des déficits publics de l'Etat par la baisse de leurs dotations.

Conformément aux engagements présidentiels retranscrits dans la loi de finances 2017, la baisse des concours d'Etat aux collectivités locales est ramenée à 11,5 milliards €, soit 27 milliards € cumulés sur la période 2014/2017.

La Métropole du Grand Paris (MGP) et ses territoires ont vu le jour au 1^{er} janvier 2016.

Les établissements publics territoriaux sont compétents dans les domaines de la gestion des déchets et assimilés, de l'eau et de l'assainissement, en matière de PLU¹, de plan climat air énergie et de politique de la ville.

De premiers transferts ont été opérés de manière effective auprès du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune participe au financement de l'EPT² et à la mise en œuvre des compétences par le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) sur la base notamment des travaux de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Le budget communal

Dans ce contexte, et dans le prolongement du budget porté l'an dernier, la Municipalité réaffirme sa volonté de ne pas subir cet environnement difficile, ni adopter une position de repli ou d'immobilisme. Elle entend conserver les valeurs de solidarité, préserver et mettre en œuvre les orientations contenues dans le programme municipal co-élaboré avec les Ivryen(ne)s. Elle souhaite maintenir un cap ambitieux de développement de son territoire en lien avec les besoins de sa population.

Les recettes de la commune sont globalement atones et subissent un nouveau prélèvement au titre de la contribution au redressement des comptes publics.

¹ PLU : plan local d'urbanisme.

² ETP : établissement public territorial.

Les droits de mutation sont envisagés pour un montant de 2,6M€, plus important qu'au cours des derniers exercices, au regard du dynamisme des transactions immobilières sur le territoire communal.

Les dépenses sont contenues conformément aux orientations budgétaires malgré l'évolution des dépenses de personnel intégrant notamment les réformes et mesures gouvernementales. L'objectif est de préserver un niveau d'épargne suffisant pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux et nécessaire à l'accompagnement du développement de la ville.

Détermination de l'épargne brute	BP 2016	BP2017 hors flux relatif à la collecte et au versement de la redevance spéciale au GOSB (1,2M€)	Evolution		BP2017 avec flux relatif à la collecte et au versement de la redevance spéciale au GOSB (1,2M€)
			M€	%	
Recettes	155 136 533	155 472 309	335 776	0,2%	156 672 309
recettes retraitées des fonds de péréquation	153 436 533	153 211 378	- 225 155	-0,1%	154 411 378
Dépenses de gestion	137 424 415	139 529 800	2 105 385	1,5%	140 729 800
dépenses de gestion retraitées des fonds de péréquation	135 724 415	137 268 869	1 544 454	1,1%	138 468 869
Epargne de gestion	17 712 118	15 942 508	- 1 769 610	-10,0%	15 942 508
Frais financiers	2 832 000	2 500 000	- 332 000	-11,7%	2 500 000
Epargne brute	14 880 118	13 442 508	- 1 437 610	-9,7%	13 442 508
Capital de la dette	9 555 941	9 750 000	194 059	2,0%	9 750 000

(Version consolidée budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain)

Les intérêts de la dette tiennent compte des niveaux de taux bas et sont en diminution par rapport aux exercices précédents. Le poids de l'annuité de l'emprunt s'infléchit légèrement sur les derniers exercices.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	BP 2017
Dépenses d'investissement	35 017 737
Recettes propres et affectées	15 790 200
Epargne nette	3 692 508
Besoin d'emprunt	15 535 029

(Version consolidée budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain)

I - Section de fonctionnement (version consolidée budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain)

Le budget réglementaire de la Ville comprend le budget principal et les budgets annexes présentés ci-dessous en dépenses et recettes. La présentation du budget du chauffage urbain qui s'équilibre sans intervention du budget principal est dissociée pour une meilleure lisibilité.

Pour rappel, le territoire Grand-Orly Seine Bièvre exerce les compétences eau et assainissement, gestion des déchets ménagers et assimilés, plan local d'urbanisme, plan climat air énergie, politique de la ville, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les conventions de gestion établies pour l'exercice 2016 afin de permettre au territoire de disposer d'une organisation et d'une administration pour la prise en charge et la mise en œuvre des compétences sont désormais caduques. Le territoire exerce désormais pleinement les compétences, la plupart des flux financiers relatifs à ces compétences sont retranscrits dans le fonds de compensation des charges territoriales.

Néanmoins, des flux financiers demeurent en dépenses et recettes pour les personnels transférés partiellement ou mis à disposition.

Pour la compétence gestion des déchets et assimilés, il est à noter que le territoire Grand-Orly Seine Bièvre n'a pas institué de redevance spéciale territoriale. Ainsi, la commune continue de percevoir cette recette et la reverse à l'EPT. Le budget communal enregistre donc une recette et une dépense de 1,2M€.

Des ajustements budgétaires seront à prévoir en cours d'exercice sous l'impulsion des travaux de la commission locale d'évaluation des charges territoriales. Comme énoncé lors du débat d'orientations budgétaires, c'est le fonds de compensation des charges territoriales provisoire voté en décembre dernier de manière concordante par la Ville et l'EPT qui sert de base à la construction du budget primitif.

Budget	Dépenses 2017	Recettes 2017
Budget principal	142 205 682	155 613 690
Budget annexe de la restauration municipale	612 687	612 687
Budget annexe du service de l'aide à domicile	2 047 868	2 047 868
Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique	1 254 106	1 254 106
Budget annexe du service des soins infirmiers	566 000	566 000
Budget annexe du cinéma municipal le Luxy	738 679	773 179

En termes de représentation financière qui se traduit par des corrections entre section d'investissement et de fonctionnement et selon une vision consolidée du budget -hors budget du chauffage urbain qui s'équilibre seul sans contribution du budget ville-, les dépenses s'élèvent à 138 468 869 € et les recettes à 154 411 377 €.

Il est à noter qu'à ce stade de la préparation budgétaire l'ensemble des données relèvent de projections des services municipaux, aucune information relative à la fiscalité, aux dotations ou aux fonds de péréquation ayant été transmise par l'Etat.

A. Les dépenses

Elles sont estimées, masse salariale et charges de la dette comprises mais hors reversement de la redevance spéciale au territoire pour 1,2M€ à 142M€ en augmentation de 1,7M€ par rapport au budget primitif 2016.

Elles sont de 143,2M€ si l'on prend en compte le reversement de la redevance spéciale.

Après retraitement des contributions aux fonds de péréquations (atténuations de produits) pour 2,26M€ et hors intérêts de la dette, elles sont évaluées à 137,2M€ en augmentation de 1,5M€ par rapport à 2016.

	BP 2016	BP 2017 hors flux relatif à la collecte et au reversement de la redevance spéciale au GOSB (1,2M€)	Evolution (%)	BP 2017 avec flux relatif à la collecte et au reversement de la redevance spéciale au GOSB (1,2M€)
opérations réelles				
DEPENSES DE PERSONNEL	81 400 000	83 000 000	1,97%	83 000 000
CREDITS DES SERVICES	31 837 625	26 543 072	-16,63%	27 743 072
CONTINGENTS	3 748 629	4 032 764	7,58%	4 032 764
SUBVENTIONS	3 941 766	4 038 387	2,45%	4 038 387
ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 700 000	2 260 931	33,00%	2 260 931
CHARGES FINANCIERES	2 832 000	2 500 000	-11,72%	2 500 000
FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES	14 796 395	19 654 646	32,83%	19 654 646
Total dépenses réelles de fonctionnement	140 256 415	142 029 800	1,26%	143 229 800
Total dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et atténuation de produits	135 724 415	137 268 869	1,14%	138 468 869
AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	9 555 941	9 750 000	2,03%	9 750 000
EPARGNE BRUTE	14 880 118	13 442 508	-9,66%	13 442 508

(Version consolidée budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain)

1/ Les charges de personnel

Elles sont à ce jour prévues pour un montant de 83M€ en augmentation de 1,6M€ par rapport au BP 2016.

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, et après déduction du coût des personnels transférés au T12 Grand-Orly Seine Bièvre, le BP 2017 comprendra des dépenses supplémentaires :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité, correspondant aux évolutions de carrière des agents, pour un montant global de 245 000 €,
- la mise en œuvre des différentes mesures gouvernementales (protocole PPCR³, hausse des cotisations, hausse du point d'indice, application de la NBI QPV...), pour un montant global prévisionnel de 1,320M€,
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements (crèche Ada Lovelace, classes à l'école Rosalind Franklin, maison de quartier Ivry-Port), pour un montant global estimé à 635 000 €.

La maîtrise de l'évolution du budget du personnel, tout en intégrant ces dépenses supplémentaires incompressibles implique de poursuivre les démarches d'optimisation engagées sur les précédents exercices budgétaires, notamment celles tendant à adapter les modes de gestion, les ressources et les organisations de travail dans les services.

Dans ce cadre, les actions visant à la maîtrise de l'évolution des emplois et des effectifs seront reconduites, avec notamment :

- des mesures de gestion se traduisant par des gels, suppressions ou redéploiements de postes vacants dans les différents services ainsi que par la réduction des remplacements et des besoins occasionnels,
- les démarches d'accompagnement des parcours et plus particulièrement des agents en situation de reclassement, afin de favoriser d'abord le maintien dans l'emploi par l'aménagement et l'adaptation des postes de travail, et de permettre ensuite une réorientation et/ou un retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

³ PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations.

2/ Les dépenses de fonctionnement des services

Elles sont évaluées à 26,5M€ en baisse de 5,3M€ par rapport au BP 2016.

Toutefois, la réforme institutionnelle et la création du fonds de compensation des charges territoriales pour financer notamment les transferts de compétences modifient la lecture budgétaire.

Elles intègrent notamment :

- l'activité de la maison de quartier Ivry-Port et de la crèche Ada Lovelace,
- la prise en compte de l'évolution des effectifs solaires en maternelle et élémentaire,
- la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en année pleine,
- le fonctionnement du nouvel accueil de loisirs « le Petit Robespierre »,
- l'organisation des élections présidentielles et législatives,
- l'organisation d'Ivry-en-Fête, dans le cadre de ce calendrier contraint,
- les coûts liés au renforcement des dispositifs de sécurité pour les événements en lien avec les mesures du plan vigipirate,
- les activités et programmation des maisons de quartier,
- l'initiative Ivry Motiv' en direction des jeunes,
- le maintien des classes de découvertes,
- le maintien de séjours pour les jeunes et les enfants,
- l'évolution de l'Humarathon au regard des désengagements de partenaires institutionnels en un nouveau projet de week-end sportif et festif qui maintiendrait à l'évènement un caractère important et populaire,
- la mise en œuvre de l'action de résorption des bidonvilles et zones de très grande précarité, avec le soutien du Conseil départemental,
- la refonte des sites internet et intranet,
- le maintien du nombre d'évènements organisés sur la Ville au niveau de l'année 2015,
- la poursuite de la maîtrise des impressions papier,
- une étude afin de regrouper et réorganiser les centres techniques implantés à ce jour en divers lieux,
- une nouvelle baisse du montant consacré aux carburants,
- un nouvel effort sur les locations de véhicules,
- un nouvel effort sur la diffusion et la programmation du Hangar.

Les capacités financières de la Ville ne permettent pas de réintégrer les actions gelées les années précédentes notamment les séjours de printemps pour les enfants et les jeunes.

Néanmoins, un travail de rénovation des équipements extra-muros de la ville est lancé afin d'accueillir les classes de pleine nature et les séjours avec l'objectif de permettre à un plus grand nombre d'enfants de partir.

Il est également proposé la fermeture de services dont l'ouverture n'est pas indispensable à la population lors de 2 ponts cette année.

La fermeture du foyer Casanova est amorcée avec la préoccupation d'accompagner les résidents. Dans le même temps, le développement de l'action de la commune pour le maintien à domicile plus en adéquation avec les besoins de la population est également engagée.

3/ Le fonds de compensation des charges territoriales

Il s'agit d'une dépense obligatoire de la commune. Il comprend le reversement de la dotation de compensation de la part salaire versé par la Métropole du Grand Paris pour 14,8M€ et le financement des compétences transférées.

Dans l'attente des travaux de la CLECT, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire de 19,7M€ correspondant au FCCT provisoire adopté en décembre dernier par la commune et le territoire de manière concordante augmenté de charges de structure et d'appui.

Des ajustements seront nécessaires après les travaux de la CLECT.

4/ Les contingents et participations

Il s'agit des contributions que la Ville verse à divers organismes ou syndicats.

Ils sont estimés à 4 M€ en augmentation de 280 000 € par rapport au budget primitif 2016.

Cette prévision comprend notamment :

- la contribution au théâtre Antoine Vitez pour 1 393 500 € pour les contraintes de service public imposées par la commune,
- la contribution de la commune au contingent incendie pour 1 042 000 €,
- la participation aux charges du SIIM (syndicat intercommunal pour l'informatique municipale) pour 922 000 €,
- la contribution communale pour les enfants scolarisés dans les établissements privés Jean XXIII et Notre Dame de l'Espérance pour 354 640 €, ainsi que les participations aux frais des enfants scolarisés hors commune (20 850 €),
- les cotisations aux différents syndicats SIPPAREC (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication), SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France), syndicat funéraire...),
- la participation à l'EPAORSA⁴ pour 127 000 €,
- la subvention au CCAS (centre communal d'action sociale) pour 80 000 €.

5/ Les subventions aux associations

Il s'agit de l'aide financière apportée par la commune aux nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.

Elles sont prévues pour un montant de 4M€ sans évolution globale par rapport à 2016 hormis une subvention à l'association Emmaüs pour la mise en œuvre de la convention approuvée au conseil municipal de décembre 2016 qui a pour objectif de participer à l'action communale d'éradication des zones de misère et de précarité en trouvant des solutions pour orienter, accompagner les personnes vivant ces situations.

Il est à noter que l'aide départementale aux associations locales n'est pas reconduite en 2017. Elle était de 37 500 € en 2016.

6/ La charge de la dette

Les charges financières correspondent aux intérêts payés au titre des emprunts contractés par la commune. Elles sont estimées pour 2017 à 2 500 000 € (2 832 000 € au budget primitif 2016).

⁴ EPAORSA : établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont.

L'encours de dette au premier janvier est estimé à 110 518 921 €.

L'annuité de la dette est anticipée pour un montant global de 12,25M€ et comprend :

- 2 500 000 € au titre du paiement des intérêts d'emprunt,
- 9 750 000 € au titre du remboursement du capital des emprunts mobilisés.

En 2016, la Commune a bénéficié de 2,2M€ de prêt « croissance verte » à taux 0, mis à disposition par la caisse des dépôts et consignations et remboursables sur 20 ans.

Un positionnement sur ce type de produit sera à nouveau recherché dès le vote du budget.

B. Les recettes de fonctionnement

Elles sont estimées en version consolidée (budget principal et budgets annexes hors budget du chauffage urbain) à 155,4M€ hors collecte de la redevance spéciale à reverser au T12 en stagnation par rapport à 2016 ou à 156,7M€, si l'on en tient compte.

Après retraitement des contributions nettes aux fonds de péréquations (atténuations de produits) pour 2,26M€, elles sont évaluées à 153,2M€ ou 154,4M€ selon que l'on prenne en considération la redevance spéciale dont le montant est estimé à 1,2M€.

Au moment de la rédaction du rapport, la Commune n'a pas reçu de notification de la part de l'Etat relative :

- à la contribution communale au redressement des comptes publics,
- aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières),
- aux allocations compensatrices,
- aux contributions aux deux fonds de péréquation FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France),
- aux dotations.

Les données énoncées relèvent donc encore d'approches internes à l'administration communale.

1/ La fiscalité directe locale, les allocations compensatrices

Les contributions directes locales

Les montants des bases estimées par l'administration communale sont les suivants :

	bases réelles 2016	bases prévisionnelles 2017 estimées	écart	évolution (%)
TH	94 132 749	96 869 430	2 736 681	2,91 %
TFB	117 330 808	117 466 090	135 282	0,12 %
TFNB	486 807	489 952	3 145	0,65 %

Ces évolutions résultent de la prise en compte de l'évolution forfaitaire de 0,4% des bases fiscales décidée en loi de finances, des livraisons, modifications et des démolitions de locaux. Il est proposé de faire évoluer les taux de la fiscalité directe locale de 1,5 % comme cela a été évoqué par la Municipalité au cours de la procédure budgétaire.

Les taux 2017 seraient ainsi les suivants :

	Taux 2016	Taux 2017
TH	20,08	20,38
TFB	33,57	34,07
TFNB	52,95	53,74

Le produit fiscal en résultant se monterait à 60 031 340 €.

En janvier dernier, le Conseil municipal a décidé de relever de 20 à 40 % la majoration de la part communale des cotisations de taxe d'habitation des résidences secondaires. Le produit attendu de la majoration de 40 % est estimé à 309 875 €.

Les fonds de garantie

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), complété d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ont été versés aux communes pour la première fois en 2011 afin d'assurer le maintien des ressources de la ville l'année suivant la réforme fiscale supprimant la taxe professionnelle.

En 2017, le montant du FNGIR est estimé à 3 909 608 € et celui de la DCRTP à 2 055 704€.

Au total, la Ville percevrait donc 5 965 312 €.

Les allocations compensatrices

Ces allocations sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Depuis des années, et plus particulièrement les allocations compensatrices de foncier bâti ont été transformées en variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales en vue de financer notamment les abondements des dotations de péréquation verticale (DSU : dotation de solidarité urbaine, DSR : dotation de solidarité rurale, DNP : dotation nationale de péréquation). Elles sont ainsi déconnectées des questions fiscales.

Pour ce qui concerne toutefois les allocations relevant de la taxe d'habitation, qui pour le moment ne sont pas incluses dans le périmètre des variables d'ajustement, celles-ci sont attendues en hausse, du fait de la décision de l'Etat de revenir sur les suppressions d'exonération pour certains contribuables de plus de 60 ans célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans.

Pour les autres compensations d'exonérations, le taux de minoration pour le bloc communal s'établirait environ à 67 % cette année.

Le montant des compensations est ainsi estimé à 1 448 356 €, en baisse de près de 230 000 € par rapport au montant de 2016.

2/ L'attribution de compensation

La Commune perçoit une attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris. Celle-ci correspond, avant tout transfert de compétence de la commune vers la métropole, au montant de l'attribution de compensation versée auparavant par la Communauté d'agglomération Seine-Amont (43M€) auquel s'ajoute le montant de la dotation de la compensation de l'ex-part salaire de la taxe professionnelle perçue auparavant par la CASA (14,8M€) que la commune reverse au T12 par le biais du fonds de compensation des charges territoriales.

Le montant prévisionnel pour 2017 est de 57 871 509 € à l'identique de 2016.

Le montant à reverser au Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du FCCT (fonds de compensation des charges transférées) est de 14 796 395 €.

3/ La dotation globale de fonctionnement

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, la DGF⁵ est anticipée à un montant de 3,9M€, en baisse de 1,5M€ par rapport à 2016 et de 4,3M€ par rapport à 2015.

Cette simulation intègre :

- une progression de la DSU⁶, due à la réforme de cette dotation prévue par la loi de finances, qui revalorise le poids du revenu par habitant, et qui permet à toutes les communes, quel que soit leur rang, de bénéficier des revalorisations annuelles de l'enveloppe nationale,
- un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF, à hauteur d'environ de 480 000 €, réfaction destinée à alimenter les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR, DNP),
- la contribution de la commune à la baisse des concours d'Etat aux collectivités locales, estimée à 1,3M€, au lieu de 2,6M€ conformément aux engagements pris par le Président de la République devant le congrès des Maires de France et intégrés en loi de finances.

4/ Les fonds de péréquation

La commune est contributrice aux deux fonds de péréquation horizontale depuis 2012 : FPIC et FSRIF. En 2015 et 2016, elle est devenue également bénéficiaire nette au fonds de péréquation régional.

Le FPIC

Le FPIC a été créé en loi de finances 2011 pour 2012 pour assurer une redistribution des ressources des territoires les plus favorisés vers les plus défavorisés avec l'objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal.

En réalité, il a été plafonné à 1 Md€ en 2016, et il le restera en 2017, afin de ne pas trop peser sur les budgets communaux qui auront par ailleurs à « subir » les effets financiers de la refonte de la carte intercommunale.

⁵ DGF : dotation globale de fonctionnement.

⁶ DSU : dotation de solidarité urbaine.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, cette réforme de la carte intercommunale, par la fusion de nombreuses intercommunalités, risque d'engendrer des mouvements dans la répartition de la péréquation horizontale au niveau national. Il est à craindre que pour les contributeurs, ce qui est le cas de notre territoire, le prélèvement ne croisse, ce que le budget communal tente d'approcher.

Rappelons que le FPIC est d'abord calculé au niveau intercommunal avant répartition entre le territoire et les différentes Communes membres.

Les estimations des contributions communales sont incertaines ; une contribution communale de 1,7M€ a été retenue dans l'attente des notifications de l'Etat et de la détermination des mécanismes de répartition au sein de l'EPT. Cette prévision tente d'anticiper une répartition dérogatoire à l'instar de ce qui avait été proposé par l'établissement public territorial l'an dernier mais n'avait pas abouti.

Le FSRIF

Le FSRIF a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins de leur population. Il a été rénové en 2012.

Il est de 310M€ au niveau national en 2017, en augmentation de 20M€ par rapport à 2016.

Pour mémoire, la commune est depuis 2 ans contributrice au fonds mais également attributaire.

Dans l'attente des notifications d'Etat, il est proposé de retenir un solde net de 415 626 € pour ce fonds régional correspondant à une contribution communale de 533 931 € et une attribution de 949 557 €.

5/ Les autres recettes fiscales

Les droits de mutation

Ils sont évalués à 2,6M€ en hausse de 210 000 € par rapport à la prévision de 2016.

Les autres recettes fiscales

Elles seraient de 2,86M€ en légère hausse par rapport au BP 2016.

Elles comprennent notamment :

- les droits de stationnement pour 1 148 600 €,
- la taxe sur l'électricité pour 920 000 €,
- la taxe sur la publicité extérieure pour 288 000 €,
- une prévision à la hausse de la taxe de séjour pour 363 500 €,
- des taxes funéraires pour 40 000 €,
- une prévision de 100 000 € pour les rôles supplémentaires de fiscalité directe locale.

6/ Les recettes des services

Elles sont prévues à hauteur de 19,5M€ en hausse de 260 000 € par rapport au budget primitif 2016 si l'on ne tient pas compte de la redevance spéciale ou 20,7M€ en augmentation de 1,4M€ si l'on en tient compte.

Elles intègrent notamment :

- la recette de 1 000 000 € liée à la disposition adoptée par le conseil syndical du SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers) pour l'accueil d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal,
- une subvention de 106 000 € du département pour l'engagement de la Ville pour la résorption des bidonvilles,
- 50 000 € de financement sollicité auprès du fonds de dotation pour la réussite des jeunes,
- 700 000 € d'indemnisation de sinistres,
- la baisse des recettes de la caisse des allocations familiales relatives aux activités de la pause méridienne.

C. L'autofinancement

Celui-ci s'élève à 3,7M€ et sera affecté au financement de l'investissement de l'année.

II - Section d'investissement (version consolidée budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain)

Le budget réglementaire de la Ville comprend le budget principal et les budgets annexes présentés ci-dessous en dépenses et recettes.

Type de budget	Dépenses 2017	Recettes 2017
Budget principal	44 733 237	31 325 229
Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique	6 980	6 9802
Budget annexe du cinéma municipal le Luxy	34 500	/

Le montant du programme global d'investissement pour l'année 2017 est de 35M€ intégrant l'acquisition des biens pour l'opération Robin/Thorez pour 3,3M€ couverte par une cession.

Le budget du chauffage urbain n'est pas pris en considération dans ces chiffres.

Les recettes d'investissement sont estimées à 15,79M€.

A. Les dépenses d'investissement

Elles tiennent compte :

- des opérations considérées comme prioritaires sur le mandat,
- des engagements juridiques conclus par la commune,
- des moyens impératifs en termes de poursuite d'activité et continuité du service public (par exemple : remplacement de matériels défectueux, ...).

Le programme d'investissement

Pour 2017 son montant est de 35 017 737 € ou 31 707 737 € hors acquisitions foncières« compensées » pour l'opération Robin Thorez.

En effet, il comprend les acquisitions foncières nécessaires à l'opération Robin Thorez dont la revente est prévue au cours du même exercice pour un montant en dépense de 3,3M€ et de 4,8M€ en recette.

Le programme d'investissement comprend :

- 20,3M€ au titre des opérations majeures : centre dramatique national, centre municipal de santé, participation aux équipements publics de la ZAC Ivry-Confluences, soutien au logement social, extension de l'école Anton Makarenko,
- 8,7M€ au titre des opérations lancées ou engagements de la commune,...
- 6M€ au titre des enveloppes.

Le détail des opérations d'investissement est présenté en annexe.

B. Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- des cessions : 5,65M€ dont principalement les biens relatifs à l'opération Robin Thorez pour 4,8M€ et les biens situés 3 rue E. Guillou, 82 avenue de Verdun, 2 rue Galilée pour un montant global de 0,85M€,
- le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) simulé pour 3,2M€,
- les taxes d'aménagement pour 1,14M€,
- les amendes de police pour 390 000 €,
- une contribution au titre des Maires bâtisseurs pour 369 560 €,
- le remboursement par l'établissement Silver Innov Charles Foix d'une quote-part de capital d'emprunt dans le cadre du transfert de la plateforme immobilière pour 127 405 €,
- les subventions et participations pour les opérations d'investissement pour 4,6M€ dont 2,8M€ pour le Centre Dramatique National.

Ces dernières tiennent compte notamment :

- Une dotation TEPCV⁷ pour la réhabilitation thermique des toitures terrasse du groupe scolaire de l'Orme au Chat et l'isolation thermique du foyer L. Bertrand.
- Des subventions du SIPPAREC notamment pour la réhabilitation thermique des toitures terrasse du groupe scolaire de l'Orme au Chat et la rénovation de toitures de bâtiments municipaux.
- Des réserves parlementaires.
- Des subventions de la CAF (caisse d'allocations familiales) pour les équipements de petite enfance, les maisons de quartier.
- des subventions de la CAF et du Conseil départemental pour la maison de quartier Ivry-Port.
- Des subventions relatives à la convention régionale de renouvellement urbain.
- Du SYCTOM pour l'acquisition de tables de tri dans le cadre du projet relatif aux bio-déchets.

⁷ TEPCV : transition énergétique pour la croissance verte.

C. L'emprunt

Afin de financer une partie des dépenses d'équipement, il est proposé un recours à l'emprunt à hauteur de 15,5M€.

Le budget annexe du chauffage urbain

Soucieuse de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement, la Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a décidé de créer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie profonde afin de couvrir les besoins énergétiques des constructions et réhabilitations programmées dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluences, et au-delà. Le périmètre couvre l'ensemble du secteur délimité à l'est par la Seine, à l'ouest par les voies SNCF, au nord et au sud par les territoires des villes de Paris et de Vitry-sur-Seine.

La Ville a également souhaité que les ouvrages de cette délégation de service public couvrent les besoins énergétiques du réseau de chauffage urbain existant en centre-ville et dans le secteur de la ZAC RN 305 (notamment la cité Pierre et Marie Curie), afin de desservir l'ensemble des immeubles raccordés au réseau public de chauffage avec de la chaleur issue majoritairement d'énergie renouvelable et de récupération.

Le chauffage urbain est un service public financé par l'usager au travers d'une redevance. Il fait donc l'objet d'un budget annexe.

Cette année, le budget présentera des dépenses de fonctionnement à hauteur de 113 400 € et recettes de fonctionnement à hauteur de 215 305 €. Les dépenses d'investissement sont estimées à 4 222 160 €.

Faisant suite aux décisions du Conseil municipal du 21 janvier 2016, le budget prévoira notamment l'acquisition de la parcelle dévolue à la sous-station de géothermie pour un montant prévisionnel de 300 000 €, ainsi que la prise en charge de travaux pour un montant prévisionnel de 1 400 000 €.

Un emprunt sera contracté à cette fin et l'annuité de la dette sera couverte par une redevance versée par le délégataire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la délégation de service public, la commune reversera au délégataire la somme des subventions perçues de la Région dont le montant prévisionnel est de 2 420 255 € afin de faire baisser le coût du chauffage pour les Ivryens.

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Equilibre financier 2017
- Annexe 2 - Dépenses et recettes de fonctionnement des services 2017
- Annexe 3 - Programme d'investissement 2017
- Annexe 4 - Principales actions en fonctionnement par direction

FINANCES

Budget Primitif 2017

A1/ Budget principal

Programme d'emprunt 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu sa délibération du 23 février 2017 prenant acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2017,

vu l'inventaire des besoins locaux, tant pour couvrir les suggestions de la section de fonctionnement que pour continuer l'effort d'investissement,

vu les projets du budget primitif 2017 et budgets annexes présentés par le Maire,

vu le programme d'emprunt,

considérant que pour mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel du cinéma, il est nécessaire que le budget principal de la ville participe au financement des actions intégrées dans le budget annexe du cinéma municipal Le Luxy,

vu le débat en commission moyens du 9 mars 2017,

DELIBERE

Pour la section de fonctionnement : par 34 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention

Pour la section d'investissement : par 39 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget primitif 2017.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à engager les négociations en vue d'obtenir un ou plusieurs prêts à concurrence d'un montant de 15 535 029 euros destiné à financer le programme d'équipement 2017 retenu par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 : APPROUVE le principe du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma municipal Le Luxy pour la mise en œuvre des missions de service public artistique et culturel.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017

FINANCES

Budget Primitif 2017

A2/ Budget annexe du chauffage urbain
Programme d'emprunt 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu sa délibération du 23 février 2017 prenant acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2017,

vu le projet du budget primitif 2017 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le programme d'emprunt,

vu le débat en commission moyens du 9 mars 2017,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du chauffage urbain de l'exercice 2017, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du chauffage urbain 2017.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à engager les négociations en vue d'obtenir un ou plusieurs prêts à concurrence d'un montant de 1 700 000 euros destiné à financer les dépenses d'investissement 2017.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017

FINANCES

Budget Primitif 2017

A3/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu sa délibération du 23 février 2017 prenant acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2017,

vu le projet du budget primitif 2017 présenté par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 9 mars 2017,

DELIBERE

par 35 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget annexe de la restauration municipale de l'exercice 2017, ci-annexé.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017

FINANCES

Budget Primitif 2017

A4/ Budget annexe de l'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu sa délibération du 23 février 2017 prenant acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2017,

vu le projet du budget primitif 2017 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 9 mars 2017,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe de l'aide à domicile de l'exercice 2017, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe de l'aide à domicile 2017.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017

FINANCES

Budget Primitif 2017

A5 /Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M22 sur la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu sa délibération du 23 février 2017 prenant acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2017,

vu le projet du budget primitif 2017 présenté par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 9 mars 2017,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget annexe du centre médico-psycho pédagogique de l'exercice 2017, ci-annexé.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017

FINANCES

Budget Primitif 2017

A6/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M22 sur la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu sa délibération du 23 février 2017 prenant acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2017,

vu le projet du budget primitif 2017 présenté par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 9 mars 2017,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile de l'exercice 2017, ci-annexé.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017

FINANCES

Budget Primitif 2017

A7/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.2311-1, L.2312-2, L.2336-3, L.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu sa délibération du 23 février 2017 prenant acte du débat relatif aux orientations budgétaires 2017,

vu le projet du budget primitif 2017 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 9 mars 2017,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du cinéma municipal Le Luxy de l'exercice 2017, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du cinéma municipal Le Luxy 2017.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017

FINANCES

A8/ Vote des taux de fiscalité directe locale 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu la loi de finances pour 2017,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX DEFINITIVEMENT FIXE</u>
⇒ Taxe d'habitation	20,38 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,07 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,74 %

ARTICLE 2 : DIT que les crédits relevant du produit fiscal sont prévus au budget.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017